



# Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 26 octobre 2018  
remplace toutes les versions précédentes

---

**Dénomination commerciale** : **Erpax Spray**

Design Code : A20282A  
Agi Code : 58211 8 x 500 ml

MSDS: Version/Date : 1 / 12.10.2018

---

**Fournisseur** : Maag, Syngenta Agro AG  
Rudolf - Maag - Strasse 5  
CH-8157 Dielsdorf  
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77  
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01  
E-Mail : sds\_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

**Numéro d'urgence** : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

**Producteur** : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen  
Tel. +41627892929  
Fax +41627892077

**Directive de classification complémentaire pour la Suisse** : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## Protection des jeunes travailleurs:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 27.06.2016      Numéro de la FDS: PR-1118132      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 12.10.2018

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 Porter des gants de protection.

### Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Herbicide

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
potassium 3,5-dibromo-4-hydroxyphenylcyanide	2961-68-4 220-998-3 608-065-00-2	Repr. 2; H361d Acute Tox. 2; H330 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 3; H301 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0,07
dicamba	1918-00-9 217-635-6 607-043-00-X	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	0,009
(R)-2-(4-chloro-2-methylphenoxy)propionic acid	16484-77-8 240-539-0 607-434-00-5	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0,1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 27.06.2016      Numéro de la FDS: PR-1118132      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 12.10.2018

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	0,05
------------------------------	--	---	------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Seul le médecin traitant peut prendre la décision de faire vomir ou non le patient.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Gaz/vapeurs toxiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Endiguer et ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, tourbe, terre).

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Evacuer la zone dangereuse, l'isoler.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Protéger du gel.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais, bien ventilé, à l'écart des acides et des agents réducteurs.  
Ne pas stocker ou transporter avec des produits alimentaires.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains  
Remarques : - gants résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.  
Filtre P2
- Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- 

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Solution aqueuse
- Couleur : brun clair
- Odeur : caractéristique
- pH : 7 - 8
-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

: > 100 °C

Point d'éclair : > 85 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : ne s'enflamme pas

Densité : 1,00 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : complètement soluble

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 81 mg/kg  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première  
matière active du chapitre 3.

DL50 (Rat): 1.707 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

DL50 (Rat): 431 - 1.050 mg/kg

Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

### Composants:

#### **potassium 3,5-dibromo-4-hydroxyphenylcyanide:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 100,0 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

#### **dicamba:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.000 mg/kg

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### Produit:

Evaluation : non irritant

Le produit n'ayant pas été testé, les informations sont celles obtenues à partir des propriétés des constituants.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Résultat : Probablement irritant  
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sont celles obtenues à partir des propriétés des constituants.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Substance d'essai : La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 29,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 135 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

Toxicité pour les algues : (Navicula sp.): 0,12 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

(Algues): 41 - 250 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

(Algues): 16,2 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

- Toxicité pour les microorganismes :
- (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.
  - (Daphnia magna (Grande daphnie )): 110 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.
  - (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 91 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

### Composants:

#### **potassium 3,5-dibromo-4-hydroxyphenylcyanide:**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

#### **dicamba:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 135 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### Composants:

#### **dicamba:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,21 (20 °C)

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non pertinent

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## ERPAX SPRAY (Kuril RTU)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.06.2016	PR-1118132	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.10.2018

---

dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Noter les réglementations nationales sur la protection des jeunes travailleurs.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.